



# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

**Tél. Direct : 04.94.08.60.49**

**La commission se réunit tous les lundis à 18h00**

***Réunion restreinte du lundi 16 août 2021***

***P.V. N° 04***

**Président** : Cyril BOUREAU

**Secrétaire** : Jean REDAUD

**Représentant du CD** : Gérard IVORA

**Présents** : MM. Michel ALEXANDRE – Dominique CARPENTIER – Tom DE NUNZIO – Cédric DERVEAUX – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres élu au CD) – Pierre HOLLECKER – Thierry WILLIG.

**Visio conférence** : M. Olicier GONCALVES.

## INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

**LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT**



## ATTENTION

**TOUS LES ARBITRES CAS CONTACTS DOIVENT IMPERATIVEMENT LE FAIRE SAVOIR A LA CDA PAR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DE LIGUE DES QU'ILS EN ONT CONNAISSANCE**

### INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

Tout échange de correspondance avec la CDA ou toute autre instance du football doit se faire par l'intermédiaire de la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée.

**TOUTES LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE NE DOIVENT ÊTRE ADRESSEES QU'AU SECRETARIAT DU DISTRICT PAR LE BIAIS DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE « Imed foot » ET NON PAS A UNE PERSONNE EN PARTICULIER DE LA CDA.**

**LES ARBITRES NE PEUVENT PRETENDRE A ÊTRE INDEMNISES PAR LES CLUBS QUE S'ILS PRESENTENT UNE FEUILLE DE FRAIS OFFICIELLE EDITEE PAR LA CDA ET EN COURS DE VALIDITE. A DEFAUT, LES CLUBS NE SONT PAS TENUS D'ACCEDER A LEUR DEMANDE.**

\*\*\*\*\*

### **LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.**

- Les arbitres doivent mettre à jour leurs indisponibilités permanentes pour toute la nouvelle saison et pour chaque jour de la semaine dans leur espace personnel.
- Les indisponibilités occasionnelles doivent être inscrite par l'arbitre **21 jours avant la date prévue**.
- Si l'indisponibilité survient **à partir de J-15**, un justificatif doit être envoyé à la CDA dans les 48h suivant le dépôt de l'indisponibilité.
- **A partir de J-5** soit le lundi précédant le week-end le responsable des désignations doit être informé par téléphone et la confirmation accompagnée d'un justificatif doit être envoyée à la CDA dans les 48h suivants.

### **« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE » Article 39 des Règlements Sportifs du District**

Le report des rencontres résultant du déclenchement de vigilance par METEO France ne concerne QUE les VIGILANCES ORANGES et (ou) ROUGES pour « PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS » et diffusées AVANT LE VENDREDI 17H : Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte.

APRES LE VENDREDI 17H : toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels « Arbitres, Délégués et Observateurs ».

**RAPPEL : Aucun remboursement de frais de déplacement ne pourra être réclamé par un arbitre s'étant déplacé sans prendre connaissance de l'alerte Météo officielle.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS

**Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage des arbitres ne présentant pas les formulaires règlementaires émis par la CDA.**

\*\*\*\*\*

Tout **échange de correspondance avec la CDA** doit se faire en utilisant la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée et émaner du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Correspondant du club, du Référént arbitres ou du Référént Covid figurants dans la fiche club officielle.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDES D'ARBITRES :**

- Elles doivent parvenir au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : (<https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux>) 21 jours avant la date du match dont l'horaire a été enregistré au secrétariat du District
- **Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites** du fait des priorités imposées pour certaines catégories ainsi que pour les matches classés « à risque » par le District).
- La section désignation doit également tenir compte des paramètres de désignations concernant chaque arbitre.

## CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances usuelles avec la CDA sont lues et traitées directement par leur(s) destinataire(s) avec réponse au demandeur.

## ORDRE DU JOUR

### **Règlement intérieur de la CDA pour la saison 2021/2022 :**

- La refonte du règlement intérieur pour la saison 2021/2022 est entérinée définitivement par la commission et le projet en sera présenté par le Président de la CDA pour approbation devant le Comité Directeur du District lors de sa séance du mardi 17 août 2021.

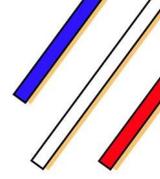
### **Questions diverses :**

#### **Information importante COVID :**

\* La présentation d'un « Pass Sanitaire » est exigible pour l'accès aux stades, vestiaires arbitres ...etc.

\* Un document est adressé à tous les arbitres par le Secrétaire Général du District qui devront attester sur l'honneur qu'ils seront en règle le jour des rencontres pour lesquelles ils auront été désignés. Les arbitres qui ne se conformeraient pas à leurs obligations s'exposeront aux sanctions prévues à l'annexe 3 du nouveau règlement intérieur de la CDA pour la saison en cours.





\* De même, l'accès aux locaux du District est conditionné dans les mêmes conditions. A ce titre, les arbitres convoqués devant les diverses commissions (discipline – appel disciplinaire – CDA ... etc.) devront prendre toutes les dispositions pour être en règle au jour de la convocation.

\* Il en sera également ainsi lors des tests physiques et les assemblées générales des arbitres fixées aux samedi 4 septembre 2021 à 08h00 pour les JAD et stagiaires seniors et 5 septembre à 08h00 également pour tous les arbitres seniors toutes catégories confondues.

- **Information désignations :**

- Les désignations pour les premières rencontres de coupe de France des 22 et 29 août 2021 ont été effectuées et il incombe aux arbitres en règle, donc déclarés désignables, de bien consulter le portail des désignations.

***Prochaine réunion restreinte le lundi 23 août 2021 à 18h00***

**Le Président :** Cyril BOUREAU

**Le Secrétaire :** Jean REDAUD

**Le représentant du CD :** Gérard IVORA

